

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2911

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 73 QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« son représentant au conseil d'administration ou au »,

les mots :

« le représentant de la société contrôlée à son conseil d'administration ou à son ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.